



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° 2024-04-29

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

1.3 « Conventions de mandat »

OBJET :

**Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault
Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque
prévoyance des agents**

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240625-2024-04-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DÉCIDE DE :

✓ **DONNER mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

✓ **DONNER mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° 2024-04-30

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

1.3 « Conventions de mandat »

OBJET :

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département de l'Hérault à la commune de Lézignan-la-Cèbe

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre du projet de requalification urbaine en entrée de village, incluant le dernier tronçon de la RD609, il convient de formaliser la répartition des coûts et le transfert de maîtrise d'ouvrage de la part du département par une convention.

La convention précise notamment que les parties conviennent que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la RD 609 est confiée, à titre gratuit, à la commune et la répartition du financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240625-2024-04-30-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° 2024-04-31

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

7.5 « Subventions »

OBJET :

Projet d'équipements sportifs – Demande de subvention

Le rapporteur précise que l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, alors que la promotion de l'activité physique et sportive sera la Grande Cause Nationale 2024, est l'occasion de renforcer les investissements sportifs, pour contribuer à développer la pratique des Français et bâtir une « Nation sportive ». C'est dans ce contexte que le Président de la République a annoncé, le 5 septembre 2023, le déploiement du plan « 5000 équipements – Génération 2024 ».

Ce nouveau plan s'inscrit dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec le financement de plus de 5500 terrains de sport à fin 2023, répartis sur le territoire français, et dans la continuité des politiques publiques nouvelles et ambitieuses destinées à développer les activités physiques et sportives du public scolaire : 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (APQ) et 2h de sport supplémentaires pour les collégiens.

Le Plan 5000 équipements – Génération 2024 sera ainsi déployé selon 3 axes qui devront renforcer le lien avec le milieu scolaire. Il permettra de poursuivre le développement des équipements de proximité (axe 1) et de renforcer le soutien aux équipements dits structurants (axe 3) situés dans ou à proximité d'établissements scolaires, ainsi que de compléter le dispositif par l'intensification de l'activité physique et sportive en milieu scolaire avec l'aménagement de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) « actives et sportives » (axe 2).

Ce nouveau plan est une véritable opportunité pour la commune qui avait déjà bénéficié d'une large subvention de l'ANS pour le terrain de padel avec le premier programme des 5000 équipements.

Il propose à l'assemblée de valider un projet d'équipements sportifs structurants en poursuivant l'aménagement du site de l'ancien stade. Cet aménagement permettra de sacrifier cet espace en le dédiant à la jeunesse, au sport et aux familles.

L'aménagement envisagé, est prévu en 3 tranches :

- Tranche 1 : aire de loisirs
- Tranche 2 : équipements sportifs
- Tranche 3 : construction d'un bâtiment pour l'ALSH

Le montant prévisionnel total de cette opération tranche 3 s'élève à 200.000 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce projet est éligible à une aide de l'ANS et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et lui demande de solliciter les subventions les plus larges possibles pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **APPROUVE** le projet présenté pour l'installation d'équipements sportifs sur le site de l'ancien stade pour un montant global de 200.000 € HT,

✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses | | Financement | |
|-------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| Objet | Estimation | Organisme | Prévisionnel |
| Equipements sportifs | 88 000 € | Subvention ANS | 160 000 € |
| Voirie et réseaux équipements | 112 000 € | Subvention FAFA | 15 000 € |
| Total HT | 200 000 € | Reste à charge commune | 65 000 € |
| TVA | 40 000 € | | |
| Total TTC | 240 000 € | Financement total | 240 000 € |

✓ **SOLLICITE** une subvention de 160.000 € auprès de l'ANS, au titre du Plan 5000 équipements – Génération 2024,

✓ **SOLLICITE** une subvention de 15.000 € auprès du FAFA,

✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions et signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° 2024-04-32

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

7.5 « Subventions »

OBJET :

Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique en Pays de Pézenas

La rapporteuse expose au conseil la demande formulée par Madame Delphine CASTINEIRA, présidente de l'association Musique en Pays de Pézenas. Cette dernière a adressé, un courrier du bureau de l'EIMPP accompagné du compte-rendu de l'AG du 27 Avril 2024 faisant état des difficultés rencontrées par l'association et sollicitant le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.625.€.

Compte tenu que des communes du territoire de la CAHM ne sont pas partenaires de l'école alors qu'elles ont plusieurs de leurs administrés élèves, mais pour contribuer malgré tout au soutien de l'école, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € en faveur de l'Ecole de Musique en Pays de Pézenas,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2024,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° 2024-04-33

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Mercredi 10 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

2.1.4 « Urbanisme – Autres »

OBJET :

Identification des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose au conseil que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et sur le site internet de la commune du 11 au 19 juin 2024 et dont le bilan est joint en annexe,
- après consultation des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre (CAHM),
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

DÉCIDE à l'unanimité des voix exprimées,

Article 1 : ✓ **DE DÉFINIR** pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 : ✓ **DE NOTIFIER** ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240625-2024-04-33-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° 2024-04-34

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

3.5.4 « Autres actes »

OBJET :

Dénomination de voies

Le rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux espaces publics. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il rappelle que l'adressage doit être basé sur le nom de voies et non de quartier ou lotissement.

Il indique qu'il convient de nommer des rues à l'intérieur de lotissements ainsi que des espaces actuellement sans nom, notamment pour les endroits suivants : Lotissement Clos Pauline, Lotissement Le Limouzin, Lotissement Les Pouzalans, Lotissement Les Oliviers, Résidence et lotissement les Genêts d'Or, Lotissement Les Rouyres, Placette lotissement les Rouyres, Résidence Les Moulières, Rue reliant le chemin Gourg-de-Soume au chemin de la Plaine, Esplanade, Parcelle privée A 677 (allée depuis la route de Cabrières).

Il propose à l'assemblée de définir des noms pour ces voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, par 17 voix pour et 1 abstention,

✓ **DÉCIDE** d'attribuer les dénominations suivantes :

- o **Impasse du Clos Pauline**, pour le lotissement Le Clos Pauline,
- o **Impasse des Pouzalans** pour les lotissements Le Limouzin et Les Pouzalans,
- o **Impasse des Oliviers** pour le lotissement Les Oliviers
- o **Rue des Genêts d'Or** pour la Résidence et le lotissement les Genêts d'Or
- o **Rue des Rouyres** pour le Lotissement Les Rouyres
- o **Parking des Mûriers** pour la placette du Lotissement les Rouyres
- o **Impasse des Moulières** pour la Résidence Les Moulières
- o **Rue de la Blède** pour la rue reliant le chemin Gourg-de-Soume au chemin de la Plaine,
- o **Esplanade Quai de Gare** pour l'actuelle esplanade avenue de la Gare,
- o **Allée du Figuier** pour la parcelle privée A 677, allée depuis la route de Cabrières

✓ **DIT** que cette information sera communiquée aux services de secours, postaux et aux services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240625-2024-04-34-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° 2024-04-35

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

1.3 « Conventions de mandat »

OBJET :

Convention d'entretien du domaine public routier départemental

Monsieur le Maire expose au conseil que, suite aux travaux de requalification de la RD 609, une nouvelle convention d'entretien de la voirie doit être passée avec le département afin de formaliser les obligations respectives de chacune des parties.

Il précise au conseil qu'il s'agit de la procédure classique pour les routes départementales qui traversent des zones urbaines et demande de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUN 2024

N° 2024-04-36

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

4.1 « Personnels titulaires et stagiaires FPT »

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs, conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées au 1^{er} janvier 2022, à l'évolution de carrière des agents, il est proposé de créer les postes suivants :

Filière administrative :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Filière animation :

- Filière animation : un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu la dernière délibération portant actualisation du tableau des effectifs en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **DÉCIDE** la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2024 :
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - o Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux tel que ci-annexé,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240625-2024-04-36-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° 2024-04-37

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

4.5 « Régime indemnitaire »

OBJET :

Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections

Monsieur le Maire expose que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans une double limite :

- ▶ Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :
 - o D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
 - o D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.
- ▶ Pour les élections autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :
 - o D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé à 8 par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
 - o D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

| Filière | Cadre d'emplois | Grade | Fonction ou service |
|----------------|-----------------|---------|---------------------|
| Administrative | Attachés | Attaché | DGS |

Article 2 :

D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 :

Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non-complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 :

D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 8 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie

Article 5 :

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article ci-dessus

Article 6 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 :

D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 8 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 9 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 10 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° 2024-04-38

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

7.10 « Divers »

OBJET :

**Convention commune de Nizas – ALSH du mercredi et vacances
Année scolaire 2024/2025**

Le rapporteur rappelle au conseil que, par convention signée entre les deux communes, les enfants de la commune de Nizas, dans la limite de ceux de 5 familles, peuvent être accueillis sur l'Accueil de Loisir Périscolaire du mercredi depuis 2022 et sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances scolaires depuis 2023.

La commune de Nizas ayant manifesté son intérêt pour un renouvellement de cette convention, il propose de reconduire celle-ci pour l'année scolaire 2024/2025 selon les modalités en vigueur et précise que les participations seraient actualisées dans l'hypothèse où une augmentation de tarifs s'avèrerait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **AUTORISE** l'accueil des enfants de la commune de Nizas sur l'ALP des mercredis et l'ALSH vacances scolaires de Lézignan-la-Cèbe, dans la limite de 5 familles maximum,
- ✓ **PRÉCISE** que conformément à la convention, la commune de Nizas versera une participation pour les enfants résidant à Nizas à hauteur de :
 - o 4,00 € par enfant par demi-journée pour l'ALP des mercredis,
 - o 0,70 € par enfant sur le repas pour l'ALP des mercredis,
 - o 25,00 € par enfant par semaine pour la période estivale,
 - o 4,00 € par enfant par demi-journée pour les vacances scolaires,
 - o 8,00 € par enfant par demi-journée avec repas pour les vacances scolaires,
 - o 20,00 € par enfant par semaine pour les vacances scolaires.
- ✓ **PRÉCISE** que ces montants seront actualisés, dans l'hypothèse où une augmentation de tarifs s'avèrerait nécessaire,
- ✓ **DIT** que cette participation sera applicable sur l'année scolaire 2024/2025,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée établie entre les deux communes.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240625-2024-04-38-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° 2024-04-39

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Jeudi 20 juin 2024

Affichage effectué le :

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Béatrice OLLIER, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT

Mme Catherine COLIN a été élue secrétaire de séance.

3.1 « Acquisitions »

OBJET :

Acquisition foncière – Parcelle A 617

Le rapporteur informe le Conseil que la société SLT Aménagement, propriétaire de la parcelle A 617 lieu-dit « Les Bartes Basses » d'une superficie de 585 m² a fait part de son souhait de la vendre à la commune.

Cette parcelle, en bande le long de l'ancienne voie ferrée, est inscrite en zone d'emplacement réservé au PLU de la commune, dans le cadre du projet communal d'élargissement du Chemin des Barthes et de sa prolongation jusqu'à la RD 124.

Compte tenu de ces éléments, il propose au Conseil l'acquisition de cette parcelle pour une valeur forfaitaire de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée A 617, lieu-dit « Les Bartes Basses », d'une superficie de 58 m², au prix forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS), propriété de la société SLT Aménagement,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2024, article 2111,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240625-2024-04-39-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024